

ANNEXE 3

PLAN D'URGENCE

BASE VALCARTIER

PRÉAMBULE

Ce document a été rédigé afin de sensibiliser les intervenants qui participeront aux travaux d'aménagement sur le territoire de la Garnison de Valcartier (Base Va) aux règles de contrôle obligatoires auxquelles ils se doivent d'obtempérer, ainsi que pour leur fournir la panoplie de services disponibles à l'égard des procédures d'urgence en vigueur.

En premier lieu, trois règles de contrôle se doivent d'être scrupuleusement suivies, soit :

- Toute personne ou tout groupe désirant opérer dans les secteurs d'entraînement doivent être enregistrés au calendrier des activités des secteurs et doit se présenter quotidiennement en personne au poste de contrôle des Champs de tir ou doivent contacter par radio ce dernier afin de l'aviser de son programme d'entraînement ou de travail. Tous les groupes opérant dans les secteurs doivent être en permanence en communication radio avec le poste de contrôle des Champs de tir et secteurs d'entraînement (CTSE).
- Tout aéronef qui utilise l'espace aérien de la Base Va se doit d'être en communication radio avec la tour de contrôle du 430^e ETAH (Escadron tactique d'hélicoptères). La tour de contrôle est en opération pendant les heures normales de travail seulement. Des arrangements peuvent être pris lorsqu'il s'avère nécessaire d'utiliser notre espace aérien à l'extérieur des heures d'opération habituelles.
- Tout le personnel civil qui se doit d'opérer ou de travailler dans des secteurs contaminés par des munitions non explosées doit suivre obligatoirement un cours d'identification des munitions. Ce cours est dispensé par des techniciens en munitions militaires qui proviennent de la Base Va.

NOTE : Compte tenu de la diversité des munitions qui sont utilisées sur la Base Va et de leur danger potentiel, il est impératif que chaque travailleur soit sensibilisé au danger qu'elles représentent et des mesures à prendre lorsqu'elles sont détectées.

INTRODUCTION

1. La Base Va est munie d'un plan de mesures d'urgence pouvant réagir à toutes éventualités. Il est ainsi nécessaire de sensibiliser les équipes qui participeront aux travaux d'aménagement aux mesures d'urgence existantes.
2. Toutes les opérations ou phases d'entraînement se déroulant dans les secteurs d'entraînement de la Base Va sont contrôlées par le service CTSE de la Base Va.
3. Par l'intermédiaire du poste de contrôle des Champs de tir, l'Officier contrôleur des champs de tir (OC CTSE Base Va) s'assurera de contrôler les allées et venues de tous les groupes déployés dans les secteurs. À cet égard, au moins un appel radio sera lancé à chaque heure à toutes les stations.

Réseaux de communication

4. Le poste de contrôle des Champs de tir est muni de différents systèmes de communication, afin d'être en mesure de réagir à toute éventualité. Les principaux systèmes de communication pour fins de contrôle et d'assistance en situation d'urgence sont les suivants :

a) Réseau de sécurité

Fréquence radio 49.90 SW/onde courte. Réseau uniquement utilisé pour le contrôle des opérations, le rapport d'incident et les demandes d'assistance en cas d'urgence.

b) Réseau administratif

Fréquence radio 49.30 SW/onde courte. Réseau uniquement utilisé pour les demandes d'appui administratives.

c) Téléphones d'urgence

Un système de téléphone d'urgence a été implanté aux abords de différentes routes de nos secteurs, afin de fournir aux utilisateurs la possibilité d'obtenir rapidement de l'aide en situation d'urgence. Ce système est directement relié au poste de contrôle des Champs de tir.

d) Réseau opérationnel - Tour de contrôle

La tour de contrôle aérienne du 430° ETAH opère sur les fréquences (VHF) 126.2 (opérationnelle) et 121.5 (urgence). Tous les mouvements aériens situés à l'intérieur de l'espace aérien de la Base Va sont contrôlés par la tour de contrôle, qui est, de plus, en communication directe avec le poste de contrôle des Champs de tir. En situation d'écrasement, elle est la première instance à être avisée. L'avis peut également être acheminé par l'intermédiaire du poste de contrôle des Champs de tir, qui est également en mesure de lancer un appel simultané à tous les intervenants requis.

Services d'assistance disponibles

NOTE : Pour toutes les situations d'urgence qui peuvent se présenter, le poste de contrôle des Champs de tir ou la tour de contrôle du 430° ETAH, en cas de sinistre aérien, ont accès au système de communication d'urgence pour mobiliser toutes les équipes requises. Il est donc vital que chaque groupe de travail déployé dans les secteurs soit en permanence en communication radio, ou par téléphone, avec l'un de ces deux postes d'opération.

Avant d'utiliser un service d'assistance, veuillez contacter le CTSE aux numéros suivants : 418 844-5000 poste 3710 ou via la radio mobile Motorola HT 1000 au numéro 0.

5. **Évacuation :** L'évacuation de blessés peut s'effectuer soit par la voie routière ou par la voie aérienne lorsque le 430° ETAH est en garnison.
6. **Assistance médicale :** Un médecin et/ou un assistant médical peuvent être déployés sur le site d'un accident à moins de 15 minutes d'avis. L'équipe d'urgence comprend une ambulance avec tout l'équipement requis pour l'administration des premiers soins.

L'équipe peut être hélicoptérée lorsque le 430^e ETAH est en garnison.

7. **Traitements** : Lorsqu'il s'agit d'employés civils, le Centre de santé de Valcartier (CSV) administre les soins préliminaires requis et achemine, en situation normale, le blessé vers un établissement de santé régional.
8. **Pompiers** : Notre service d'incendie est en mesure de réagir instantanément à toute demande d'assistance. Des véhicules d'incendie militaires sont de plus disponibles lors d'incendies situés à l'extérieur du réseau routier. Le terrain doit, par contre, être accessible à un véhicule-roues.
9. **Déversement** : Une équipe d'urgence en cas de déversement de produits toxiques est disponible à très court préavis. Cette équipe est sous l'égide du service de l'Infrastructure de la Base Va. Elle comprend l'assistance de différents spécialistes, entres autres celle du Service des incendies. Voir annexe 4 pour les obligations de l'entrepreneur en matière de déversement causé par ses équipements ainsi que les moyens de prévention.

Guide opérationnel

10. Afin de faciliter la tâche aux néophytes de notre système d'opération, ce petit guide devrait être en mesure de répondre à la majorité de leurs questions :
 - a) **Tâche préliminaire/demande de secteurs** : L'entrepreneur doit informer RNCAN des secteurs où il prévoit des activités afin que celui-ci s'assure de la disponibilité des secteurs désirés.
 - b) **Coordination** : Il est souhaitable que le(s) chef(s) d'équipe(s) avise(nt) quotidiennement le poste de contrôle des Champs de tir de leur programme de la journée. Cette procédure permettra de visualiser l'ensemble des activités concomitantes prévues au calendrier.
 - c) **Communications** : Le groupe ou les équipes de travail individuelles doivent être constamment en communication radio ou téléphone avec le poste de contrôle des Champs de tir :
 - ▶ fréquence opérationnelle : 49.90
 - ▶ fréquence administrative : 49.30
 - ▶ no. de téléphone : 844-5000 poste 3710
 - d) **Demande d'urgence** : Toute demande d'assistance en cas d'accident ou de sinistre doit être acheminée au poste de contrôle des Champs de tir ou à la tour de contrôle du 430^e ETAH, suivant la situation. Les équipes de travailleurs doivent avoir en leur possession une trousse de premiers soins.
 - e) **Secteurs contaminés** : Les équipes qui auront à opérer dans les secteurs contaminés devront obligatoirement suivre un cours de sensibilisation/identification des munitions. L'exposé est d'une durée maximale de deux heures. Il serait souhaitable que toutes les équipes de l'opération y participent, même si leurs tâches ne devraient pas les exposer dans les secteurs contaminés.

Note : Ces consignes s'appliquent également pour la garnison de Farnham et le champ de tir St-Bruno. RNCAN fournira les numéros de téléphone pour chacun des services indiqués à cette annexe si des travaux devaient être réalisés dans l'un de ces territoires fédéraux.

